

ARRETE DU MAIRE N°2022-042 Autorisation de voirie et interdiction de stationner

Considérant la demande en date du 15 mars 2022 par laquelle Monsieur PATTIER Michel domicilié 1009 Route de la Gimond - AVEIZIEUX

AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants, Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 1^{er} juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales.

Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1er: Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux dans sa demande :

 Pose d'échafaudage sur la voie communale n° 2, 1009 Route de la Gimond -AVEIZIEUX

à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 : interdiction de stationner

Le stationnement au 1009 Route de la Gimond sera interdit.

Article 3 : Sécurité et signalisation du chantier

Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions de code de la route et de l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) Le pétitionnaire mettra en place la signalisation nécessaire au stationnement interdit au droit du chantier et cheminement sécurisé des piétons.

Article 4 : Implantation ouverture de chantier

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 4 semaines.

L'ouverture de chantier est fixée le 16 mars 2022 pour une durée de 4 mois.

E mail: mairie@mairieaveizieux.fr - Site: mairie-aveizieux.fr

Article 5 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saint-Galmier,
- Monsieur PATTIER Michel 1009 Route de la Gimond 42330 AVEIZIEUX
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 16 mars 2022 Sylvain DARDOULLIER – Le Maire Conseiller Départemental

